

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BRIQUETS A PIERRE / BRIQUETS ELECTRONIQUES

FLAM'UP

Date de révision : 18/05/2015.

Version N° : 05.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 20/08/2013.

Nombre total de pages : 10 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- **Noms commerciaux & gencods :**

- o Briquets à pierre color par 2 – 3 298 960 896 550.
- o Briquets à pierre curve color par 3 – 3 298 960 910 928.
- o Briquets à pierre curve color mini par 3 – 3 298 960 911 048.
- o Briquets à pierre décor mini par 3 – 3 298 960 892 552.
- o Briquets à pierre curve décor mini par 3 – 3 298 960 911 000.
- o Briquets à pierre décor par 2 – 3 298 960 891 418.
- o Briquets à pierre gaz color par 3 – 3 298 960 891 425.
- o Briquets à pierre curve gaz color par 3 – 3 298 960 910 966.
- o Briquets à pierre standard par 2 – 3 298 960 892 361.
- o Briquets électroniques color mini par 1 – 3 298 960 899 681.
- o Briquets électroniques color mini par 2 – 3 298 960 899 131.
- o Briquets électroniques color mini par 3 – 3 298 960 896 666.
- o Briquets électroniques color mini par 4 – 3 298 960 899 735.
- o Briquets électroniques color par 1 – 3 298 960 899 674.
- o Briquets électroniques color par 2 – 3 298 960 896 642.
- o Briquets électroniques color par 3 – 3 298 960 896 659.
- o Briquets électroniques extrêmes par 2 – 3 298 960 891 340.
- o Briquets électroniques gaz color par 2 – 3 298 960 896 970.
- o Briquets électroniques géant par 1 – 3 298 960 891 371.
- o Briquets électroniques multidécor mini par 1 – 3 298 960 899 667.
- o Briquets électroniques multidécor mini par 2 – 3 298 960 896 833.
- o Briquets électroniques multidécor par 1 – 3 298 960 899 650.
- o Briquets électroniques multidécor par 2 – 3 298 960 896 802.
- o Briquets électroniques multidécor par 3 – 3 298 960 897 007.
- o Briquets électroniques color par 3 « FLAMPRATIC » - 3 298 960 910 072.
- o Briquets électroniques color par 3 « FLAMTRONIC » - 3 298 960 892 651.
- o Briquets électroniques color par 3 – 3 263 854 792 126.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Produit une flamme - Allume-feu pour cigarettes, cigares, pipes etc...
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

Chemin du Paillard - BP 70 137 SAINTINES

60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : flamup@flamup.fr – Site web : www.flamup.com

Contactez le service QHSE.

Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- **N° de l'organisme officiel en France** : N° ORFILA – 01.45.42.59.59
Bande-voix qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Non concerné.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger** : Aucun.
- **Mention d'avertissement** : Aucun.
- **Mention de danger** : Aucun.
- **Conseils de prudence** : Aucun.
- **Informations obligatoires en accord avec la norme ISO 9994 :2005** :
 - o MISE EN GARDE.
 - o TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.
 - o Tenir éloigné du visage et des vêtements lors de l'allumage et, s'il y a lieu, lors du réglage.
 - o Contient du liquide inflammable sous pression.
 - o Ne jamais exposer à des températures au-dessus de 50 °C ou au rayonnement solaire pendant une durée prolongée.
 - o Ne jamais perforer ou jeter au feu.
 - o S'assurer après usage que la flamme est totalement éteinte.
 - o Ne pas garder allumé continuellement plus de 10 secondes.
 - o Nom et adresse du distributeur.
 - o Présence des logos suivants :



2.3. Autres dangers.

Aucune information n'est disponible concernant la satisfaction aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].

Contient du gaz extrêmement inflammable. Les briquets peuvent éclater quand ils sont exposés à des températures excessives, comme une source de chaleur.

Le gaz peut provoquer des somnolences et peut être asphyxiant lors de l'exposition à une importante quantité de celui-ci. Cependant, les briquets ne sont pas classés comme étant un danger pour la santé.

Il y a un risque d'explosion du briquet lorsqu'il est soumis à un choc ou à une friction anormale et imprévisible.

Réchauffer la peau et les yeux lors d'un contact avec le gaz liquide.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Non concerné.

3.2. Mélanges.

Les briquets contiennent du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Principaux composant du GPL :

Dénomination	Propane
N° CE	200-827-9
N° CAS	74-98-6
Concentration en %	Entre 2% et 30%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; Liq. Gas. 1 H220; H280

Dénomination	Butane
N° CE	203-448-7
N° CAS	106-97-8
Concentration en %	Entre 12 et 70%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; Liq. Gas. 1 H220; H280

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

En cas de brûlures, éteindre le feu avec des vêtements imbibés d'eau sur la personne et faire couler de l'eau tiède sur les parties brûlées. Puis, envoyer rapidement la victime à l'hôpital si nécessaire. Ne pas utiliser de graisse sur les parties brûlées. Ne pas enlever les vêtements au niveau des brûlures.

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais. Et si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau en élargissant les paupières, et pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'exposition répétée peut provoquer l'irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Eloigner la victime du milieu contaminé par le produit. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne éprouve des difficultés à respirer, lui fournir de l'oxygène. Si elle ne respire, lui fournir une assistance respiratoire artificielle.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés** : Sable, jet d'eau, mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂).
- **Déconseillées** : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Gaz inflammable. La protection contre l'éclatement des briquets est requise si ceux-ci sont sujets à de fortes chaleurs et/ou à des sources d'inflammation.

La combustion du plastique contenant le gaz peut entraîner l'émission de gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Les récipients exposés au feu ou à de fortes températures doivent être refroidis et si possible évacués de la zone de danger. Ne pas éteindre la combustion du gaz si le débit ne peut pas être immédiatement arrêté.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Utiliser les briquets correctement d'après les exigences de sécurité. Il faut limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Garder le personnel à l'air frais ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection personnel approprié.
- **Pour les secouristes** : Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Pour les pompiers voir la SECTION 5.3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas utiliser les briquets dans un environnement inflammable. Ventiler correctement l'entrepôt de stockage. Si besoin, porter un appareil respiratoire, des bottes en caoutchouc, et des gants en caoutchouc épais.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ouvrir les fenêtres et éliminer le gaz en aérant. Les gaz en petites quantités s'évaporent naturellement dans l'air. Ne pas incinérer les récipients usagés.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter de mettre dans les yeux, sur la peau, et/ou les vêtements. Eloigner le briquet du visage et des vêtements au moment de l'allumage. Etre sûr que la flamme soit complètement éteinte après chaque utilisation. Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Stocker à l'écart des acides forts, des bases fortes, des oxydants forts, de l'air comprimé. Ne pas perforer ou jeter au feu.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver hermétiquement fermé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker à l'écart des acides forts, des bases fortes, des oxydants forts, de l'air comprimé, ou de tout autre matériel extrêmement inflammable. Stocker à l'écart de la chaleur ou des rayons solaires. Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C. Les conteneurs pour les briquets doivent être bien ventilés. Les cartons des briquets doivent être conformes à la réglementation de Transport des Matières Dangereuses (TMD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient pas, en quantités significatives, de matière avec des valeurs critiques qui nécessiterait d'être surveillés sur le lieu de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables.

- **Protection des yeux et du visage** : Utiliser des lunettes de protection appropriées. Garder éloigné des yeux pendant l'allumage.
- **Protection de la peau** : Porter des gants et des vêtements de protection appropriés.
- **Protection respiratoire** : Pas d'équipement particulier requis dans des conditions normales d'utilisation. Mais en cas de concentration excessive du gaz, porter un appareil respiratoire homologué.
- **Divers** : Lors de l'allumage et après extinction de la flamme, ne pas toucher la buse du briquet. Ne pas fumer et/ou manger sur le lieu de travail. Laver soigneusement ses mains après chaque utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect** : Gaz liquide contenu dans un récipient en plastique.
- **Odeur** : Faible odeur désagréable.
- **Seuil olfactif** : Pas de données disponibles.
- **pH** : Non applicable.
- **Point de fusion/Point de congélation** : - 100°C.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition** : - 0,5°C.
- **Point éclair** : - 80°C.
- **Taux d'évaporation** : Pas de données disponibles.
- **Inflammabilité (solide, gaz)** : Pas de données disponibles.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Pas de données disponibles.
- **Pression de vapeur** : 2,5 bars à 15°C.
- **Densité de vapeur** : 6,8 kg/m³ à 15°C.
- **Densité relative** : ~ 0,6 gr/ml.
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau]** : Pas de données disponibles.
- **Température d'auto-inflammabilité** : ~ 400°C.
- **Température de décomposition** : Pas de données disponibles.
- **Viscosité** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés explosives** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés comburantes** : Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Le gaz se trouvant à l'intérieur du briquet est stable.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

L'instabilité, principalement caractérisée par l'éclatement du produit, peut être causé lorsque le briquet est exposé à une température excessive.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le contact avec les sources de chaleur, les flammes nues et les étincelles.

10.5. Matières incompatibles.

Acides forts, agents oxydants forts, air comprimé.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

CO, CO₂, flammes nues.

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Les sous-produits de dégradation du briquet sont le CO₂ et l'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Il n'y a pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes.

Le produit ne contient pas de substances qui pourraient influencer les valeurs de l'AOX des eaux usées.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Les briquets abîmés devraient être retournés au distributeur ou au fabricant. Les briquets vides doivent être éliminés conformément aux législations nationale et locale en vigueur. Ne pas incinérer ou perforer.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre [ADR], par mer [IMDG], ou par air [ICAO-TI / IATA-DGR] :

14.1. Numéro ONU.

UN 1057.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

BRIQUETS.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.1.

14.4. Groupes d'emballages.

II

14.5. Dangers pour l'environnement.

Aucun danger.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Indications correspondantes aux SECTIONS 6 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non concerné.

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.
- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- Annexe 2000/532/EC de la décision de la Commission européenne n° 94/3/CEE du 20 décembre 1993 établissant une liste des déchets classifiée, aussi appelé « Catalogue européen des déchets » (CED).
- Norme internationale NF ISO 9994 :2005 concernant les briquets et leurs spécifications de sécurité.
- Norme internationale NF EN 13869/IN1 Septembre 2011 concernant les briquets avec de sécurité enfants : « Exigences de sécurité et méthodes d'essai ».

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations.

- **Indications des modifications :**

Suppression des mentions concernant le règlement dit « DPD/DSP » remplacé par le « CLP » - SECTIONS 3 & 16.

- **Abréviations et acronymes :**

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

F+ : Très facilement inflammable.

Flam. Gas. 1 : Gaz inflammable de catégorie 1.

Liq. Gas. 1: Gaz liquide de catégorie 1.

TMD : Transport de matières dangereuses.

AOX : Halogène organique adsorbable [Mesure de la qualité de l'eau].

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code [Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses].

ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air [Organisation internationale de l'aviation civile – Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air].

IATA-DGR : International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations [Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses].

MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.

Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

CED : Catalogue Européen des déchets.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H220 – Gaz extrêmement inflammable.

H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- **Informations supplémentaires :**

Chaque briquet individuel est conforme aux normes ISO 9994 et EN 13869.

Cette fiche de données de sécurité donne des informations concernant les briquets. Ceux-ci ne sont pas des produits chimiques de par la définition du paragraphe 3-11 de l'ISO 11014-1 ; mais seulement une partie du briquet est un produit chimique. Le briquet est conçu de manière à apporter à l'utilisateur un usage tout en sécurité du produit chimique dangereux. Cependant, cette fiche de données de sécurité a été rédigée comme si les briquets étaient des produits chimiques. La SECTION 9 ne s'applique pas pour les briquets mais pour le produit chimique confiné hermétiquement dans le réservoir équipé d'un système de contrôle de l'évaporation.

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.